



## **SAVOIR**

**Mots clés :** Vacances, Départ, Voyage, Ehpad

L'institutionnalisation n'est pas forcément synonyme de mourir ! Il est toujours possible de quitter sa maison de retraite (EHPAD) pour entreprendre un voyage avec des amis ou sa famille. Il suffit d'en avoir la volonté. Les règlements l'autorisent. Un résident peut s'absenter 21 jours pour des vacances. Sa chambre restera réservée. Il n'aura à régler qu'une partie du prix de journée. Dans ce domaine, il n'est jamais interdit de s'arranger avec le directeur de l'établissement si le délai imparti de 21 jours complique votre organisation.

voyage-aptitude-senior.fr©création décembre 2007

Mise à jour 2022 © Dr Ghislain Haicault de La Regontais